



Municipalité de Rivière-à-Pierre

Projet

Règlement #539-24

Règlement numéro 539-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur urbains et décrire toutes mesures permettant d'atténuer ce phénomène

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 9 avril 2024, à 19 h 00 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

Madame la mairesse	Danielle Ouellet
Mesdames les conseillères	Pascale Bonin Diane Blouin
Messieurs les conseillers	Alain Lavoie Jeremy Martin Jacquelin Goyette Gilbert Dumas

Était également présente madame Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier.

Danielle Ouellet
Maire

Michel Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le :	9 avril 2024
Projet de règlement adopté le :	9 avril 2024
Assemblée de consultation publique tenue le :	xx 2024
Adoption du règlement le :	xx 2024
Approbation par la MRC de Portneuf le :	xx 2024
Délivrance du certificat de conformité	xx 2024
Entrée en vigueur le	
Publication le :	XX 2024

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 a modifié l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que toutes les municipalités identifient à leur plan d'urbanisme les parties de leur territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette aux îlots de chaleur urbain et qu'elles prévoient des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 9 avril 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE Jacquelin Goyette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 539-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur urbains et décrire toutes mesures permettant d'atténuer ce phénomène»

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à identifier toutes parties du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

ARTICLE 4 : ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

La sous-section 5.4.2 sur les contraintes anthropiques est modifiée de façon à ajouter l'article 5.4.2.5 qui se lit comme suit :

5.4.2.5 Les îlots de chaleur urbains

Une portion du périmètre d'urbanisation présente une problématique au niveau des îlots de chaleur. Ceux-ci s'expliquent par un manque de canopée et d'espaces végétalisés au sol, comme c'est le cas des grands espaces de stationnement. Le phénomène est notamment dû à la densité d'habitation, à l'imperméabilisation des sols et à la prédominance de surfaces minéralisées.

La carte des îlots de chaleur urbains (carte 4.1) identifie les endroits où les variations de température sont les plus marquées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les données sont tirées de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Les îlots de chaleur se situent principalement le long de la rue Principale. Les endroits les plus problématiques sont les terrains occupés par des

industries (usine de transformation du granite et scierie) ainsi que les espaces gravitant autour de la gare et de la coopérative à l'entrée du village.

Afin de contrer les effets négatifs des îlots de chaleur, plusieurs solutions seront explorées par la municipalité au cours des prochaines années :

- Mettre en place un programme de verdissement en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés (la superficie occupée par les installations septique diminue l'espace disponible pour la végétalisation en zone urbaine).
- Favoriser l'installation de matériaux de revêtement de toiture de couleur claire sur les toits plats;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement.

ARTICLE 5 : Carte des îlots de chaleur urbains

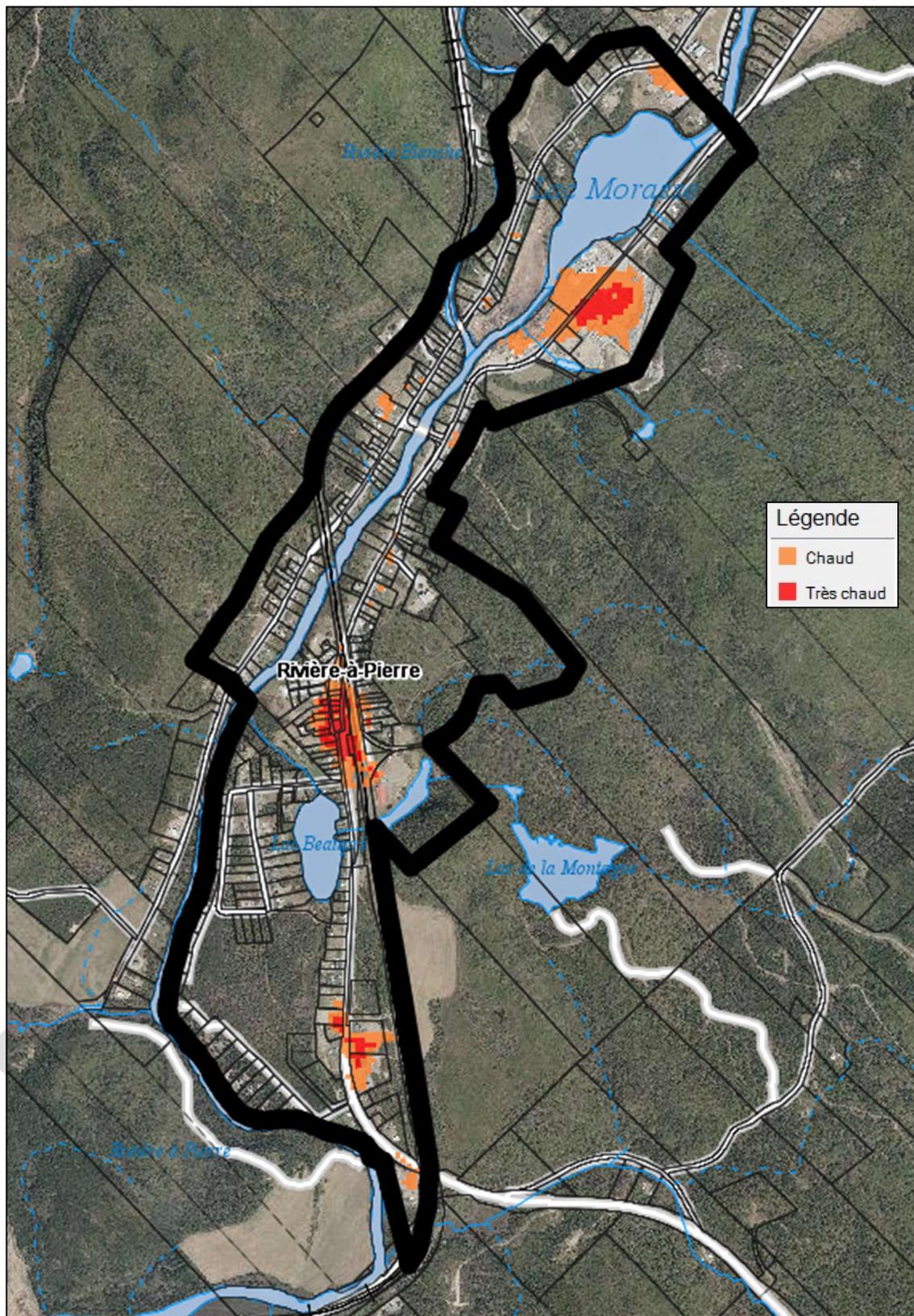
Le chapitre 4 du plan d'urbanisme est modifié par l'insertion de la carte 4.1 à la suite de la carte 4 apparaissant à la fin du chapitre 5. Cette carte illustrant les îlots de chaleur identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est placée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Carte 4.1 : îlots de chaleur urbains identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation



Source : Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)